



Surveiller, alerter, prévenir

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

L'InVS est un établissement public à caractère administratif dont les missions imposent l'indépendance et l'impartialité des personnes participant à l'élaboration de ses avis et recommandations. Cette indépendance, tant à l'égard de la gestion du risque que des acteurs économiques et sociaux, se traduit pour toutes les personnes participant aux travaux de l'InVS par le respect d'obligations déontologiques, lesquelles sont adaptées aux missions de l'InVS et nécessaires à son autorité.

A ce titre, l'InVS met en place la déclaration d'intérêts conformément aux articles L. 1413-11 et L. 5323-4 du code de la santé publique.

La déclaration d'intérêts a pour finalité de prévenir les conflits d'intérêts susceptibles de se présenter lorsqu'une personne est exposée à privilégier ses intérêts personnels au détriment de ceux qui lui sont confiés dans le cadre de ses missions. Il s'agit d'une déclaration sur l'honneur concernant tout lien avec une entreprise ou un établissement dont les activités entrent dans le champ de compétence de l'Institut, c'est-à-dire notamment toute entreprise produisant, exploitant, commercialisant des produits de santé, des produits ou articles de consommation, toute entreprise fournissant des services, tout organisme de conseil intervenant sur ces produits, toute organisation ou instance concernée par le sujet traité, tout prestataire, tout partenaire y compris public...

Le devoir d'information par cette déclaration porte sur l'ensemble des intérêts, liens ou faits susceptibles de faire naître un risque de conflits d'intérêts ou une incompatibilité entre les missions du personnel de l'InVS et de tout intervenant extérieur à l'Institut et leurs activités extérieures.

À QUI S'ADRESSE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS?

La présente déclaration vous concerne si vous êtes :

- personnel de l'InVS ou personnel ARS des Cire (personnel contractuel en CDI ou CDD de toutes catégories;
 fonctionnaire détaché ou mis à disposition; ...; y compris interne en santé publique participant aux activités de l'InVS);
- membre d'un conseil ou d'un comité siégeant auprès de l'InVS et dont la nomination fait l'objet d'un acte réglementaire, y compris représentant institutionnel (conseil d'administration, conseil scientifique, comité des CNR [centres nationaux de référence], comité national des Registres, comité de toxicovigilance, ...);
- intervenant extérieur, membre d'un groupe de travail ou d'un comité ad hoc ou toute personne qui collabore occasionnellement aux travaux de l'InVS.

LE TRAITEMENT DE VOTRE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS :

Les informations déclarées peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans le cadre de la déclaration enregistrée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Conformément aux prescriptions légales, le contenu des déclarations des membres des conseils ou comités et des intervenants extérieurs est rendu public par l'Institut de veille sanitaire sur son site Internet, dans le respect des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

COMMENT ET QUAND REMPLIR VOTRE DÉCLARATION?

Votre déclaration doit mentionner l'ensemble de vos liens directs ou indirects quelle qu'en soit la nature (intérêt moral, intellectuel, financier, familial ou autre) avec tout entreprise ou organisme intervenant dans le champ des missions de l'InVS, tout prestataire, tout partenaire y compris public.

Elle doit être effectuée lors de votre entrée en fonction (pour les agents de l'InVS ou le personnel ARS des Cire) ou de votre candidature (pour les experts externes) et actualisée à votre initiative en cas de changement de situation et au moins une fois par an (pour les experts externes, si vous avez été nommé).

Renseignements généraux

Nom : Brouard	Prénom(s) : Cécile				
Nom de naissance : Br	ouard				
Vous êtes perso	onnel InVS ou	personnel ARS des Cire (tout statut) 🛛 oui			
Si oui, remplir ci-des	sous :				
X Personnel InVS	Fonction	Chargée de projet			
Personnel ARS des Cire	Département / Service / Cire	DMI/VIC			
Vous êtes membre d'ur	comité de l'InVS	oui X non			
Si oui, remplir ci-dessou	ıs :				
☐ Membre d'un	Conseil / Comité	☐ CA ☐ CCTV ☐ Comité des Registres ☐ CS ☐ Comité des CNR ☐ Autre :			
conseil / comité créé réglementairement	Activité / Fonction	☐ Président ☐ Rapporteur ☐ Vice président ☐ Membre			
Membre d'un	Nom du projet *				
comité <i>ad hoc</i>	Fonction	☐ Membre du comité de pilotage ☐ Membre du conseil scientifique ☐ Membre d'un groupe de travail ☐ Autre :			



ganisme employeur	principal :	
tivité professionnelle	e principale :	
ous déposez v	D pour le co	ture oui non omité [menu déroulant des comités + dates de mandat] xpert individuel (pour le projet)
ous collaborez	•	nVS oui non
Membre d'un	Conseil / Comité	CA CCTV Comité des Registres CS Comité des CNP Autre :
nseil / comité créé glementairement	Activité / Fonction	☐ Président ☐ Rapporteur ☐ lice président ☐ Membre
Membre d'un comité <i>ad hoc</i>	Nom du projet *	
	Fonction	
Expert externe individuel	Nom du projet *	
ojet : programme, enq	. •	
ojet : programme, enq		

En application des articles L. 4113-6 et L. 5323-4 du Code de la santé publique :

« Est interdit le fait, pour les membres des professions médicales mentionnées au présent livre, de recevoir des avantages en nature ou en espèces, sous quelque forme que ce soit, d'une façon directe ou indirecte, procurés par les entreprises assurant des prestations, produisant ou commercialisant des produits pris en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale. Est également interdit le fait, pour ces entreprises, de proposer ou de procurer ces avantages. »

« Les agents contractuels mentionnés à l'article L. 5323-2 et L. 5323-3 du Code de la santé publique : 1° Sont tenus au secret et à la discrétion professionnels dans les mêmes conditions que celles qui sont définies à l'article 26 du titre 1^{er} du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ; 2° Ne peuvent, par eux-mêmes ou par personne interposée, avoir, dans les établissements ou entreprises contrôlés

par l'agence ou en relation avec elle, aucun intérêt de nature à compromettre leur indépendance.

Les agents précités sont soumis aux dispositions prises en application de l'article 87 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Les personnes collaborant occasionnellement aux travaux de l'agence et les autres personnes qui apportent leur concours aux conseils et commissions siégeant auprès d'elle, à l'exception des membres de ces conseils et commissions, ne peuvent, sous les peines prévues à l'article 432-12 du code pénal, traiter une question dans laquelle elles auraient un intérêt direct ou indirect et sont soumises aux obligations énoncées au 1°.

Les membres des commissions et conseils siégeant auprès de l'agence ne peuvent, sous les mêmes peines, prendre part ni aux délibérations ni aux votes de ces instances s'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire examinée et sont soumis aux obligations énoncées au 1° ».

Les personnes mentionnées aux articles L. 5323-1, L. 5323-2 et L. 5323-3 du Code de la santé publique (fonctionnaires, agents contractuels de droit public, agent contractuel de droit privé) ainsi que les personnes mentionnées aux deux alinéas précédents (collaborateurs occasionnels, membres des commissions et conseils) adressent au directeur général, à l'occasion de leur nomination ou de leur entrée en fonction, puis annuellement, une déclaration mentionnant leurs liens, directs ou indirects, avec les entreprises ou établissements dont l'objet entre dans le champ de compétence ou des activités de l'InVS.



as industribilitati kiraktika karangan karangan karangan berangan be

Il s'agit de tout intérêt financier actuel : valeurs mobilières cotées ou non, qu'il s'agisse d'actions, d'obligations ou d'autres avoirs financiers en fonds propres. Doivent être déclarés les intérêts dans tous les établissements ou entreprises, en France ou à l'étranger, dont les activités entrent dans le champ de compétence et les activités de l'InVS. La participation financière est la détention d'une fraction du capital d'une entreprise, une de ses filiales ou une société dont elle détient une partie du capital dans la limite de votre connaissance immédiate et attendue. Il est demandé d'indiquer le nom de la société, le type et la quantité des valeurs ou pourcentage de la fraction du capital détenu.

NB : La détention d'actifs financiers sous forme de produits collectifs (type SICAV/FCP) n'a pas à être déclarée car le détenteur n'en contrôle ni la gestion, ni la composition.

X	Non	concerné	,

Concerné (compléter le tableau ci-dessous)

Entreprise, société, établissement, organisme,	Type d'investissement (valeurs en bourse, capitaux propres ou obligations)	< 5000 € ou < 5 % du capital	≥ 5000 € ou ≥ 5 % du capital

A June bezorche gen onfiellelanne

Les activités exercées à titre personnel et qui peuvent donner lieu à une rémunération personnelle sont regroupées dans différentes rubriques, permettant une distinction selon la nature du conflit d'intérêts potentiel. Sont concernées les activités avec des entreprises ou établissements à but lucratif ou non, intervenant dans le champ de compétence ou d'activités de l'InVS. Les activités de recherche, d'évaluation scientifique ou de conseil pour le compte ou au nom de ces entreprises ou organismes sont notamment à déclarer dans ces rubriques.

zł. Akonsoli zble zou beimanents

2.1.1 Propriétaire, dirigeant, associé, employé, participation à un organe décisionnel

- Actuellement ou au cours des 3 années précédentes
- Sont concernés les entreprises ou établissements à but lucratif ou non, intervenant dans le champ de compétence ou d'activités de l'InVS, les organismes professionnels ou organismes de conseil intervenant dans ces secteurs (start up, entreprise d'innovation, société de conseil...)
- · Les liens durables ou permanents, qui peuvent donner lieu à une rémunération personnelle, comprennent notamment
 - les contrats de travail avec une entreprise (cas des experts qui ne sont pas issus du secteur public);
 - les rémunérations répétées par une même entreprise ;
 - la participation, rémunérée ou non, à une instance auprès d'une entreprise (conseil d'administration par exemple).

En conséquence sont concernés les liens de type contrat de travail : CDD, CDI ; associé, dirigeant, participation à un organe décisionnel (tel que conseil d'administration) d'une entreprise ou d'un établissement à but lucratif ou non entrant dans champ de compétence ou d'activités de l'InVS (ex. Inserm...), ou d'une agence sanitaire.

X Non concerné

Concerné (compléter le tableau ci-dessous)

Entreprise, société, établissement, organisme, agence sanitaire,	Position dans l'entreprise (cadre dirigeant, cadre)	Nature du contrat / de la rémunération / de la participation	Période	Rémunération
				Oui Oui

				Non Oui
				Non
				Oui
				Oui Non
				│
				Oui Non
2.1.2 Autres activités régulière	<u> </u>			
 Actuellement ou au cours des 3 ar Les activités visées dans cette rub de formation, membre d'un group ou non intervenant dans le cham organisme de conseil intervenant agence sanitaire). 		e entreprise ou InVS, avec un d	un établissen organisme pro	nent à but lucratif ofessionnel ou un
X Non concerné	1			
Concerné (compléter le tableau ci-de		 		<u> </u>
Entreprise, société, établissement, organisme, agence sanitaire,	Nature de l'activité / Suje (consultant, participant à une ins		Période	Rémunération
o.g.,, againe o.g.,	,			Oui Non
				Oui
				Non
				∐ Oui
			<u>. </u>	Oui
				Non
				│
	<u> </u>			
- Actuellement ou au cours des 3 ans - Les activités visées dans cette re (épidémiologique, essais clinique	er filmen er fan de filmer filmer filmen fan de filmen er filmer filmen filmen filmen filmen filmen filmen fil En filmen er filmen	ctuelles rémun	érées ou noi	n à toute étude
Concerné (compléter le tableau ci-de	ssous)			
Porteur des travaux (entreprise, société, établissement, organisme, agence sanitaire,)	Nature / Thème des travaux scientifiques / Etudes / Recherche	Fonction	Période	Rémunération
				☐ Oui ☐ Non
				Oui Non
				Oui Non
				Oui Non
				Oui Non

it interventions point quellers adoptora subsequalités Actuellement ou au cours des 3 années précédentes Les activités visées dans cette rubrique sont les participations ponctuelles rémunérées ou non à toute expertise en lien avec le sujet traité, en dehors des participations en tant que membre d'un groupe défini au 2.1.2. X Non concerné Concerné (compléter le tableau ci-dessous) Porteur de l'expertise Période Rémunération (entreprise, société, établissement, Commanditaire / Sujet de l'expertise organisme, agence sanitaire, ...) Oui ☐ Non Oui Non Oui ■ Non Oui Non □ Oui □ Non Actuellement ou au cours des 3 années précédentes Les activités visées dans cette rubrique sont les activités ponctuelles rémunérées ou non de consultant, de participation à une réunion d'experts, groupe de travail, groupe de réflexion, activité d'audit... X Non concerné Concerné (compléter le tableau ci-dessous) Porteur de l'activité (entreprise, société, établissement, Nature de la prestation / Sujet Période Rémunération organisme, agence sanitaire, ...) Oui ☐ Non Oui ☐ Non Oui ■ Non Oui ... Non rvantions ponctuelles: - congres: conférences colloques: actions de forn

Réunions ou formations soutenues financièrement ou organisées par les entreprises ou établissements à but lucratif ou non intervenant dans le champ de compétence ou d'activités de l'InVS ; activités rémunérées ou non.

2.5.1 Invitations en qualité d'intervenant à un congrès, colloque... action de formation, membre d'un conseil ou d'un comité scientifique ou du comité d'organisation du congrès, colloque... action de formation

Actuellement ou	au	cours	des 3	3 années	précédentes
-----------------	----	-------	-------	----------	-------------

Non concerné

X Concerné (compléter le tableau ci-dessous)

Entreprise, société, établissement, organisme,	Lieu et intitulé de la réunion / Sujet de	Période	Rémunération
	Membre du comité scientifique	2008-2010	Oui
Epiter			X Non
			Non
			Oui
			Oui
			│
			Non
de déplacement et d'hébergem ou une autre structure) - Actuellement ou au cours des 3 an	uditeur à un congrès, colloque ent pris en charge par une entrep unées précédentes	action de for orise, un orga	mation (trais nisme public
Non concerné	account.		
Concerné (compléter le tableau ci-de Entreprise, société, établissement,	SSOUS) Lieu et intitulé de la réunion / Sujet de		T_,
organisme,	l'intervention	Période	Rémunération
		;	│
			Oui
			☐ Non☐ Oui
			Non
			│
			Oui Non
2.6 Interventions ponctuelles : 2.6 Interventions ponctuelles : 2.6 Interventions ponctuelles : 2.6 Intervention properties : 2.6 Intervention propertion properties : 2.6 Intervention properties : 2.6 Intervention pr		de propriété intell	lectuelle
	a un produit ou procede, ou toute date rome	ac propriett mizzi	
X Non concerné Concerné (compléter le tableau ci-de	ccone)		
Entreprise	Nature de l'activité	Période	
(société, établissement, organisme)	ivature de l'activite	Teriouc	Rémunération
			│
			Oui Non
			Oui Non
			Oui Non
			Oui Non



ther fratentine opening

- * Sont visées toutes les structures auxquelles le déclarant appartient (organismes de recherche, instituts, fondations, départements, services, associations de promotion ou d'éducation pour la santé) qui sont financées substantiellement par une entreprise ou un établissement à but lucratif ou non, intervenant dans le champ de compétence ou d'activités de l'InVS; Y compris financement de thèses et de stages de post-doctorants dans les universités.
 - Actuellement ou au cours des 3 années précédentes
 - Il est demandé de déclarer les financements dont les montants participent au budget de cette structure bénéficiaire pour plus de 10%; le montant s'apprécie annuellement, d'une même source; les versements peuvent prendre la forme de subventions pour études ou recherches, bourses ou parrainage, versement en nature ou en numéraires, matériels, taxes d'apprentissage, divers...

XNon concerné

Concerné (compléter le tableau ci-dessous)

Responsabilité (au sein de l'institution bénéficiaire)	Institution bénéficiaire	Entreprise, société, établissement, organisme, à l'origine du versement	Objet du versement	Période

Marie & Blandlage

- Actuellement
- Conjoint, époux(se) ou personne vivant sous le même toit ascendants, descendants, collatéraux immédiats y compris leur conjoint...
- Sont concernés les intérêts financiers, les activités exercées personnellement, les membres d'un organisme faisant l'objet d'un financement

(Le nom des membres de la famille n'a pas à être mentionné)

XNon concerné

Concerné (compléter le tableau ci-dessous)

Entreprise (société, établissement, organisme)	Fonction et position dans l'entreprise (indiquer le cas échéant s'il s'agit d'un poste de responsable)	Nature des intérêts (financiers, activités exercées personnellement, membre d'un organisme financé)	Lien de parenté (conjoint, enfant, frère, sœur, père, mère, beau- père, belle-mère, beau- frère, belle-soeur)	Période



Canada Para likari

XNon concerné

Doivent être déclarés tous les autres intérêts en rapport avec le champ de compétence et les activités de l'InVS :

- Actuellement ou au cours des 3 années précédentes
- Autres faits ou intérêts qui pourraient être considérés comme préjudiciables à votre impartialité
- Travaux d'expertise dans d'autres instances / institutions en relation avec le sujet traité
- Autres faits que vous considérez devoir être portés à la connaissance de l'Institut et du public
- Autres faits qui pourraient représenter un lien d'intérêt : participation à un processus réglementaire, législatif ou judiciaire (expertise), prise de position pour représenter ou défendre un groupe d'intérêts (organisation de défense de patients, de victimes, de l'environnement...)

Concerné (compléter le tableau ci-dessous)						
Entreprise (le cas échéant)	Nature de l'activité	Commentaire	Période	Rémunération		
				Oui Non		
				☐ Oui ☐ Non		
				Oui Non		
				Oui Non		
				Oui		

(B

Par la signature du présent document, et conformément aux dispositions des articles L. 4113-6 et L. 5323-4 du code de la santé publique, je m'engage notamment à ne pas prendre part aux délibérations ou aux votes concernant une affaire dans laquelle j'aurais un intérêt direct ou indirect.

Par la signature du présent document, et conformément aux dispositions des articles L. 4113-6 et L. 5323-4 du code de la santé publique, je m'engage notamment à ne pas traiter une question dans laquelle j'aurais un intérêt direct ou indirect, sous les peines prévues à l'article 432-12 du code pénal.

Par la signature du présent document, je déclare sur l'honneur qu'à ma connaissance les seuls intérêts directs ou indirects que j'ai dans une entreprise ou un organisme susceptible d'intervenir dans des domaines en lien avec les missions de l'Institut de veille sanitaire sont ceux listés ci-dessus.

Je m'engage, en cas de modification des liens ci-dessus ou du fait de l'acquisition d'intérêts supplémentaires devant être portés à la connaissance de l'InVS, à en informer celui-ci et à procéder immédiatement à une actualisation de ma déclaration d'intérêts.

Je m'engage à déclarer tout conflit d'intérêts potentiel au début de toute activité de l'InVS à laquelle je participe.

Fait à St Maurice, le 24/01/2011

Signature:

